



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1571

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Relations internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention 2017-2021

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 10 novembre 2016****Délibération n° 2016-1571**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Relations internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention 2017-2021**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - L'action internationale menée conjointement depuis 2009**

Depuis 2009, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon se sont engagées conjointement en faveur du développement de l'attractivité et du rayonnement de leurs territoires dans de nombreux domaines, ceci afin de mieux prendre position sur la scène européenne et internationale et de se mesurer aux plus grandes villes et métropoles dans le monde.

Sur les 6 dernières années, le bilan de cette action conjointe est le suivant :

- une moyenne de 100 délégations officielles ou techniques ont été accueillies à Lyon annuellement, représentant près de 5 000 ressortissants étrangers pris en charge sur la période,
- 25 déplacements internationaux ont été organisés, afin de soutenir le développement international des acteurs économiques, universitaires, culturels du territoire,
- 27 coopérations ont été développées avec des villes partenaires historiques dans le monde mais aussi avec de nouveaux territoires stratégiques sur quatre continents : Europe, Asie, Afrique et Amérique,
- 400 porteurs de projets dans les domaines de la solidarité internationale, de l'aide d'urgence, de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, de l'interculturalité, de la francophonie ont bénéficié d'un soutien des deux collectivités pour mettre en oeuvre leurs actions internationales,
- plus de 300 000 personnes ont participé aux événements grand public accompagnés par le service des relations internationales, comme les Fêtes consulaires ou le Village de la solidarité internationale,
- 10 projets européens, ont été co-financés par la Commission européenne.

Entre 2009 et 2016, plusieurs étapes organisationnelles ont permis la mise en commun des ressources humaines et matérielles existantes au sein des deux collectivités, puis de structurer un service dédié aux relations internationales.

La première phase a abouti à la signature, le 7 décembre 2009, d'une convention de mise à disposition de la direction des relations internationales de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon, pour une durée de 6 ans, élargie par avenant du 25 juillet 2013, et prolongée d'une année par la voie d'un avenant signé le 4 décembre 2015.

En 2011, cette direction a rejoint le périmètre de la délégation générale au développement économique et international de la Communauté urbaine de Lyon, pour former la direction de l'attractivité et des relations internationales (DARI). Celle-ci réunit au sein d'une même entité, les missions et activités de l'ancienne direction des relations internationales - renommée service des relations internationales (SRI) - et les missions et activités de l'ancienne direction du marketing et des stratégies économiques (DMSE) - renommée service attractivité (SA).

Au sein des services métropolitains, cette direction est aujourd'hui rattachée à la direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs.

Afin de positionner le SRI comme service référent sur les affaires européennes, une "stratégie Europe" a été élaborée courant 2012, permettant de mieux appréhender et saisir les opportunités de financements européens pour les projets de notre territoire.

L'avenant signé le 25 juillet 2013 a étendu le périmètre de la convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon, à l'ensemble des activités européennes.

Cette activité renforcée sur les questions européennes s'est traduite par la structuration d'une "Unité affaires européennes", aux côtés des deux unités préexistantes au sein du service des relations internationales ("Projets et partenariats internationaux" et "Coopération décentralisée").

## **II - La création d'un service commun des relations internationales**

La convention de mise à disposition arrivant à échéance en décembre 2016, il est proposé, compte tenu de l'intérêt de poursuivre cette dynamique collaborative entre les deux collectivités dans le domaine des relations internationales, de pérenniser cette organisation par la création d'un service commun des relations internationales géré par la Métropole selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce service commun sera garant de la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole par le biais, notamment, des échanges de pratiques, des participations à des réseaux, des coopérations internationales, des projets et financements européens.

Il contribuera au développement de politiques publiques innovantes des deux collectivités, ceci dans de nombreux domaines comme la culture, le sport, la planification urbaine, l'éclairage public, ou encore le développement économique, l'éducation et l'insertion.

Le service commun assurera le bon fonctionnement de ces activités et permettra d'optimiser les moyens et les ressources qui y sont affectés.

### **1°- Principales missions opérationnelles et fonctionnelles du service commun**

Les missions opérationnelles que la Ville de Lyon et la Métropole souhaitent voir exécuter par le service commun, pour leur compte respectif, sont portées dans la convention soumise à l'approbation du Conseil et se déclinent comme suit :

- développement des coopérations bilatérales avec les villes partenaires et autres destinations stratégiques : conduite de projets de coopération au développement multi-partenariaux ; coopération décentralisée multi-partenariaux ; participation aux réseaux nationaux et internationaux de collectivités locales ; accompagnement des projets des acteurs de la solidarité internationale du territoire ; coordination des événements du territoire sur la coopération au développement et la solidarité internationale,
- mise en œuvre de la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon,
- pilotage, animation et contribution aux travaux des réseaux géographiques et thématiques investis par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon,
- organisation d'événements internationaux sur le territoire ; coordination des déplacements officiels internationaux,
- coordination des accueils de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont supportées par les missions fonctionnelles suivantes : élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des deux collectivités ; processus délibératif au sein des deux collectivités ; suivi de l'activité mutualisée ; préparation et suivi des procédures de commande publique ; appui aux porteurs de projets pour le montage de projets européens.

## 2°- Modalités de gestion du service commun

La création de ce service commun est encadrée par une nouvelle convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service commun, et les conditions financières et modalités de remboursement.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Il est proposé que la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole de Lyon une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun, soit environ 25 % de son temps de travail.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel liées aux 21 agents de la DARI de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon, constatées à partir des dépenses du dernier compte administratif (N-1),
- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés,
- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25 000 € par an.

Une fiche d'impact annexée à la convention précise les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents qui composent le service commun ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 13 octobre 2016 et du comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la création d'un service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour leur activité mutualisée dans le domaine des relations internationales pour les années 2017-2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les modalités d'organisation du service commun.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes en résultant seront inscrites au budget principal - exercice 2017 et suivants - opération n° 0P28O2102 - compte 6419 et 70875 - fonction 048.

**4° - Les dépenses** en résultant seront inscrites au budget principal - exercice 2017 et suivants - opération n° 0P28O4927 - chapitre 012 - compte 6217 - fonction 020 et opération n° 0P28O2102 - compte 62878 - fonction 048.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.**